BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-153

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-10-02-00002 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29) (2 pages) Page 3

R53-2026-10-08-00001 - Arrêté MNP CISAAP 2026 10 13 (2 pages) Page 6

R53-2026-10-05-00003 - Arrêté portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à IRODOUËR (35) (1 page) Page 9

préfecture de région /

R53-2026-10-07-00003 - AP vacance CESER C Kerdilès CFDT (2 pages) Page 11

ARS

R53-2026-10-02-00002

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article L5125-21 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU la décision du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1974 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 40 rue Albert Louppe à BREST (29200) sous le numéro de licence 29#000184 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 9 juin 2026, complété le 3 septembre 2026, de Monsieur Dominique SUIGNARD, représentant la SELARL « PHARMACIE ALBERT LOUPPE », pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 40 rue Albert Louppe à BREST (29200), relatif à la fermeture définitive de son officine de pharmacie ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce de BREST (29200) en date du 5 mai 2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la SELARL « PHARMACIE ALBERT LOUPPE » sise 40 rue Albert Louppe à BREST (29200) ;

Considérant que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SELARL « PHARMACIE ALBERT LOUPPE » exploitant l'officine de pharmacie sise 40 rue Albert Louppe à BREST (29200) a été clôturée le 5 mai 2026 ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 40 rue Albert Louppe à BREST (29200) n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que, de ce fait, l'officine de pharmacie a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 5 mai 2026 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 40 rue Albert Louppe à BREST (29200). La licence n° 29#000184 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2026

P/ le directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-10-08-00001

Arrêté MNP CISAAP 2026 10 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Complétant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Pour l'appel à projet

n° 2026-ARS-01
Relatif à l'expérimentation d'une maison d'accompagnement et de soins palliatifs en région Bretagne

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Fréféric VARNIER en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 septembre 2026 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2026 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne est complété comme suit, pour la commission qui se tiendra le 13 octobre 2026 pour l'appel à projet susmentionné :

		Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant le Directeur général de l'agence régionale de santé en qualité de Président de la commission		1	Olivier LE GUEN ; Responsable pôle schémas et programmation ; direction adjointe autonomie
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Loïc ADAM, adjoint au directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

			Mathilde Henry, Responsable pôle allocation de ressources médico-sociales
			Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint financement et performance du système de santé
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
Au titre des personnes qualifiées		1	Estelle COTTINEAU, Coordinatrice de la cellule d'animation régionale de soins palliatifs des Pays de la Loire
Au titre des Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Bretagne		1	Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation de l'Autonomie et de la Performance

Article 2 :
Le reste est sans changement.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 08/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,

Charlotte HAMMEL

ARS

R53-2026-10-05-00003

Arrêté portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à IRODOUËR (35)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

ARRETE

portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à IRODOUËR (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 02 mars 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à l'adresse : Place du 19 mars 1962 - Rue du Lavoir à IRODOUËR (35850) sous le n° de licence 35#001553 ;

VU le dossier reçu le 04 septembre 2026, relatif au changement de dénomination de l'adresse de la SELARL "PHARMACIE DU BIEN-ETRE", dont la pharmacienne titulaire est Madame Isabelle LEFEUVRE-GAILLARD, à IRODOUËR (35850) ;

VU le certificat d'adressage émis par la Monsieur le Maire d'IRODOUËR (35850), indiquant que la "PHARMACIE DU BIEN-ETRE" est domiciliée à l'adresse 1 B place des Anciens Combattants d'Algérie à IRODOUËR (35850) ;

ARRETE

Article 1 : Suite à une modification, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 35#001553, accordée par arrêté du 02 mars 2026, est : 1 B place des Anciens Combattants d'Algérie à IRODOUËR (35850).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 octobre 2026

P/ le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

préfecture de région

R53-2026-10-07-00003

AP vacance CESER C Kerdilès CFDT

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ
constatant la vacance du siège d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu le courrier du 23 septembre 2026 de Mme Carine KERDILÈS, représentant l'Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1er : Est constatée la vacance du siège occupé par Mme Carine KERDILÈS au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II « organisations syndicales de salariés les plus représentatives».

Préfecture de la région Bretagne
81 boulevard d'Armorique – 35026 Rennes cedex 9

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au secrétaire général de l'Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne ;
- à Mme Carine KERDILÈS.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 07/10/2026
par Jean-Christophe BOURSIN

